

2.2

Décisions

2.2 DÉCISIONS

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières

PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N^{OS} : 2007-005
2007-008

DÉCISIONS N^{OS} : 2007-005-008
2007-008-008

DATE : le 13 décembre 2007

EN PRÉSENCE DE : M^e JEAN-PIERRE MAJOR
M^e ALAIN GÉLINAS

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
DEMANDERESSE

c.

GESTION GUYCHAR (CANADA) INC.

et

177889 CANADA INC.

et

3330575 CANADA INC.

et

3965121 CANADA INC.

et

GUY CHARRON

et

RICHARD LANTHIER

et

HUGUETTE GAUTHIER

et

GÉRALD TURP

et

TURP DTD CONSULTANTS INC.

INTIMÉS

et

BANQUE DE MONTRÉAL

et

CAISSE POPULAIRE DE ROSEMONT

MISES EN CAUSE

LEVÉE PARTIELLE D'UNE ORDONNANCE DE BLOCAGE

[art. 249, *Loi sur les valeurs mobilières* (L.R.Q., chap. V-1.1) & art. 93 (3°), *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* (L.R.Q., chap. A-33.2)]

M^e Richard Vachon

Procureur de Gestion Guychar (Canada) Inc., 177889 Canada Inc., 3330575 Canada Inc., 3965121 Canada Inc., Guy Charron, Richard Lanthier et Huguette Gauthier

M^e Richard Proulx,
Procureur de l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 10 décembre 2007

DÉCISION

LA DEMANDE DE LEVÉE PARTIELLE DE BLOCAGE

Le 6 décembre 2007, les intimés dont les noms apparaissent ci-après ont adressé au Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières (ci-après le « *Bureau* ») une demande de levée partielle de blocage. Il s'agit des intimés suivants :

- Guy Charron ;
- Richard Lanthier ; et
- Huguette Gauthier.

La demande de levée partielle est essentiellement à l'effet de permettre à Richard Lanthier, intimé dans le présent dossier, de vendre un véhicule Jeep Sport, conditionnellement à ce que l'excédent entre le montant de la vente et le solde dû sur un prêt personnel de M. Lanthier soit déposé dans un compte ouvert à son nom auprès de la Caisse populaire, compte qui fait l'objet d'un blocage ordonné par le Bureau dans les présents dossiers.

La demande est aussi à l'effet de permettre à Richard Lanthier de remettre un véhicule de marque SAAB 9-3 qu'il avait loué auprès de GMAC.

La demande de levée partielle des trois intimés était accompagnée d'un avis de présentation pour une audience devant se tenir au siège du Bureau le 10 décembre 2007.

L'AUDIENCE

L'audience s'est tenue telle que prévue et a permis aux membres composant la formation de prendre connaissance des faits de la demande qui porte essentiellement sur Richard Lanthier. Ils ont entendu le témoignage de M. Lanthier qui a exposé les raisons pour lesquelles il désire vendre un Jeep TJ Sport 2003.

La vente sera effectuée auprès d'un acheteur qui n'est pas relié à Richard Lanthier. Les membres du Bureau ont exigé que le prix de vente du susdit véhicule s'élève à un montant minimum de 10 000 \$.

Le procureur de l'intimé a aussi expliqué au tribunal les motifs pour lesquels M. Lanthier désire remettre le véhicule SAAB qu'il avait loué.

Le procureur de l'Autorité a avisé le Bureau que sa cliente ne contestait pas la demande de levée partielle de M. Lanthier.

LA DÉCISION

Compte tenu de la preuve présentée au cours de l'audience du 10 décembre 2007, des représentations du procureur des intimés et de l'acquiescement du procureur de l'Autorité à cette demande de levée partielle de blocage, le Bureau, en vertu de l'article 249 de la *Loi sur les valeurs mobilières*¹ et de l'article 93 (3^e) de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*², lève partiellement les ordonnances de blocage qu'elle a prononcées dans les dossiers 2007-005 et 2007-008 de la manière suivante :

- il autorise M. Richard Lanthier à vendre un Jeep TJ Sport 2003 lui appartenant aux conditions suivantes :
 - le susdit véhicule devra être vendu à un prix qui ne peut être inférieur à 10 000 \$;
 - l'excédent entre le montant de la vente du véhicule et le solde dû sur un prêt personnel encouru auprès de la Banque Scotia devra être versé dans le compte bancaire n° 047-555 de la Caisse populaire de Rosemont, succursale située au 2570, rue Jean-Talon est, Montréal, H2A 1T9 ;

1. Précitée, note 1.

2. Précitée, note 2.

- il autorise Richard Lanthier à remettre la voiture SAAB9-3 qu'il avait louée à GMAC.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2007

(S) Jean-Pierre Major

M^e Jean-Pierre Major, vice-président

(S) Alain Gélinas

M^e Alain Gélinas, vice-président

COPIE CONFORME

(S) Claude St Pierre

Claude St Pierre, secrétaire général

Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières